

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CONTROLE ET CRITIQUE DES COMPTES ANNUELS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

**CODE : 71 16 01 U32 D2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONTROLE ET CRITIQUE DES COMPTES ANNUELS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

sur le plan des comportements professionnels,

- ◆ d'adopter :
 - ◆ des attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;
 - ◆ des attitudes critiques vis-à-vis du traitement comptable ;
- ◆ d'appliquer des méthodes de travail transférables ;
- ◆ de développer des aptitudes à l'autogestion de la formation et à l'évolution autonome (auto - formation) ;

sur le plan des compétences professionnelles,

- ◆ de maîtriser les techniques de base d'analyse et de contrôle applicables au système comptable ;
- ◆ d'analyser et d'interpréter les comptes annuels en vue de l'élaboration d'une politique de gestion ;
- ◆ de percevoir globalement les situations comptables et les problèmes mis en évidence.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ réaliser, après avoir adapté le P.C.M.N., un exercice comptable complet d'une entreprise commerciale ou industrielle depuis l'ouverture des comptes jusqu'à la fin de l'exercice, en assurant la tenue des journaux, des comptes généraux et des comptes individuels ;

- ◆ justifier les procédures de contrôle mises en œuvre et leur adéquation aux opérations effectuées dans le respect du droit comptable.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **COMPTABILITE GENERALE APPROFONDIE** » code N° 71 12 03 U 32 D1 de l'enseignement supérieur économique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Contrôle des comptes annuels	CT	B	64
3.2. Part d'autonomie			P
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au moyen de différents documents légaux (comptes annuels, rapports de gestion, rapport au commissaire, comptes consolidés,...) et autres (ratios, tableau de financement, tableau de bord,...),

- ◆ d'identifier les principes et les mécanismes de l'analyse financière : équilibre financier, ratios, cash flow, valeur ajoutée) ;
- ◆ de présenter d'une manière synthétique des états financiers sous forme d'ensembles significatifs ;
- ◆ d'appliquer différentes techniques d'analyse des comptes annuels dans des cas concrets ;
- ◆ d'identifier les principes généraux de consolidation des comptes ;
- ◆ de mesurer et d'interpréter les performances de l'entreprise ;
- ◆ de distinguer les objectifs du contrôle interne et du contrôle externe ;
- ◆ d'appliquer les principes essentiels de contrôle interne aux cycles de l'entreprise : achats, rémunérations, fabrications, ventes, valeurs ;
- ◆ d'identifier les objectifs et les techniques (instruments et normes) de la révision comptable.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à la situation comptable d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats et en utilisant la documentation usuelle,

- ◆ de mettre en œuvre des connaissances, des méthodes selon une démarche justifiée pour :
 - ◆ présenter de manière synthétique des états financiers sous forme d'ensembles significatifs ;

- ◆ mesurer et interpréter les performances de l'entreprise ;
- ◆ déterminer le degré de validité des procédures comptables de l'entreprise.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ sa capacité de choisir les informations pertinentes,
- ◆ sa capacité d'analyse (traitement et prise en compte des données significatives),
- ◆ la logique de la démarche utilisée,
- ◆ le niveau de précision et d'adéquation dans l'emploi du langage comptable.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.